



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Plus jamais ça !

Droit d'asile

Quinze ans de
démantèlement

Test linguistique

Une méthode
controversée

Réfugiés bosniaques

Au bon vouloir
des cantons

Comité référendaire contre le
démantèlement du droit d'asile
Graphisme: Calumet 97

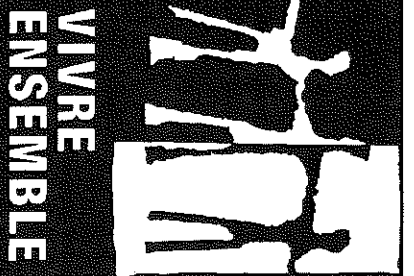
N° 69 - septembre 1998



Refoulement de réfugiés par des soldats suisses (Nebelspalter, 1942)

SIGNEZ

LES RÉFÉRENDUMS CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU DROIT D'ASILE



Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Bienne

Permanence:
Mercredi 14h-16h.

Office de consultation sur l'asile

41 rue de Moral
2501 Bienne
Tél. et fax 032-323 20 12

Permanence:
Mercredi 10h-12h.
Et sur rendez-vous.

FRIBOURG

Permanence juridique pour
requérants d'asile
2 rue du Boizel
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 13

Permanence:
Fribourg, mercredi 14h-17h.
2 rue du Boizel
Bulle, lundi 14h-16h.
rue de Dardens

GENÈVE

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:
Mardi 14h-17h30
Vendredi 14h-17h30

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

NEUCHÂTEL

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel
Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds
Permanence:
Mardi 19h-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Service d'aide juridique
aux exilés (SAJE)
4 rue Finning
1002 Lausanne
Tél. 012-351 25 51

Permanence:
Lundi 18h-21h.
Mercredi 18h-21h.

Tous aux urnes !

Editorial

Non, il ne s'agit pas déjà de voter sur la révision de la loi sur l'asile. Mais c'est bien le 27 septembre, devant les locaux de vote, que se jouera le succès ou l'échec de la récolte de signatures pour le référendum (voir au centre de ce numéro).

Au moment d'écrire ces lignes, le 5 septembre, 20'000 signatures étaient rentrées au secrétariat du comité référendaire, qui doit absolument disposer de 50'000 signatures validées par les communes pour les déposer à la Chancellerie fédérale le 15 octobre.

Lancée au début des vacances d'été, la campagne référendaire ne pouvait évidemment pas tourner à plein avant la rentrée scolaire, et l'essentiel de l'effort doit se faire pendant le mois de septembre. Sur ce plan, la participation de chacun est indispensable.

Dans cette course de vitesse avec le délai référendaire, les votations du 27 septembre qui tombent à quelques jours de l'échéance, tiendront une place particulière. Les votations sont en effet toujours une excellente occasion de collecter des signatures, car ceux qui se rendent dans les locaux de vote, mêmes s'ils sont moins nombreux depuis le vote par correspondance, ont tous le droit de vote dans la même commune et s'intéressent en principe à l'actualité politique.

Les comités cantonaux prépareront à cette occasion une série de stands pour lesquels des autorisations seront demandées aux autorités. Mais ce qui sera décisif, c'est l'engagement de chacun à se

rendre à la sortie de son propre bureau de vote muni d'un petit stock de feuilles de signatures. C'est seulement si nous parvenons, grâce à vous lecteurs de Vivre Ensemble et de tous les autres militants de l'asile, à couvrir le plus grand nombre de communes possibles que nous pourrions atteindre notre objectif.

Cela ne sera pas facile, car de toute évidence les autorités s'emploient actuellement à amplifier les attitudes de rejet à l'égard des réfugiés. Alors que la hausse des demandes est dûment annoncée en lien avec l'aggravation des violences en Kosovo, rien n'a été fait pour adapter les structures d'accueil, et on souligne de plus en plus souvent le coût de la politique d'asile sans jamais montrer que c'est la politique d'interdiction de travailler et de marginalisation sociale appliquée systématiquement depuis dix ans, qui oblige les réfugiés à rester à la charge de l'assistance.

Sur ce plan comme sur d'autres, l'aboutissement du référendum est essentiel pour que la campagne de votation nous donne enfin la possibilité de faire entendre plus largement notre point de vue. Merci de vous y employer.

Vivre Ensemble

P.S. Si vous n'avez qu'une feuille de signatures sous la main, sachez qu'il est toujours possible d'en faire des photocopies. Le comité référendaire peut aussi vous envoyer quelques feuilles au format double A4 comportant 12 lignes. A commander c/o Comité référendaire - case 163, 1211 Genève 8 - tél. 022/807'07'40 - fax 022/807'07'01.

ANOS ABONNÉS
Le traditionnel bulletin vert accompagne le numéro de la rentrée pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre appel. Ils nous évitent ainsi des frais administratifs supplémentaires.

DROIT D'ASILE

Quinze ans de démantèlement

Le document que nous reproduisons ci-contre est la première page d'une notice distribuée aux réfugiés tchécoslovaques qui fuyaient l'armée rouge. Il y a 30 ans. La Suisse était alors une terre d'asile. Imaginerait-on aujourd'hui une telle circulaire adressée aux Kosovars fuyant la police serbe ? A l'époque, les chars russes n'ont pas eu à tirer pour rétablir l'ordre communiste, mais plus de 12 000 tchécoslovaques ont obtenu l'asile. Aujourd'hui, face aux massacres et aux villages rasés, notre pays n'a d'autres réponses que de mettre l'armée à la frontière et de durcir en urgence le droit d'asile. «Vivre Ensemble» récapitule ici, à grands traits, les étapes de ce démantèlement du droit d'asile.

La loi sur l'asile du 5 octobre 1979 (entrée en vigueur le 1er janvier 1981) avait pour ambition de donner une base juridique sûre à l'asile. Jusqu'alors, l'asile n'était mentionné qu'à l'article 21 de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSE) et la pratique reposait essentiellement sur des directives fédérales. Le message du Conseil fédéral du 31 août 1977, qui avait présenté le projet de loi, mentionnait néanmoins la présence en Suisse de 30'000 réfugiés reconnus (contre 24'000 en 1998).

Fuite collective admise

Avec la loi la définition du réfugié et le principe du non refoulement, basés sur la Convention de Genève que la Suisse avait ratifiée en 1955, ont été ancrés dans la législation suisse. L'interprétation de cette définition englobait alors les réfugiés fuyant collectivement de-

vant une occupation étrangère, même sans violence, comme cela s'était produit en Tchécoslovaquie en 1968, et la vraisemblance de motivations individuelles était admise en cas de doute. On ne s'étonnera donc pas que la statistique des décisions prises en 1981, première année d'application de la loi, indique 83% de décisions positives, 4% de refus de l'asile et 13% de classements (il y avait eu, cette année-là 4 226 demandes d'asile).

Deux possibilités de recours

Sur le plan de la procédure, l'audition sur les motifs d'asile avait lieu dans le canton, comme c'est toujours le cas. Mais le message de 1977 insistait beaucoup sur l'importance d'une audition supplémentaire réalisée directement par le fonctionnaire fédéral chargé du dossier. Au cours des débats les Chambres fédérales renoncèrent même à supprimer cette audition fédérale complémentaire pour les cas manifestement infondés.

Pendant la procédure, le réfugié requérant séjournerait dans le canton où il avait choisi de s'annoncer. Il disposait d'une autorisation de travailler et recevait l'assistance du canton en cas de besoin, au même barème que les autres habitants, les frais étant remboursés par la Confédération.

En cas de décision négative, le réfugié débouté pouvait recourir auprès du département fédéral, puis auprès du Con-

seil fédéral. Le rejet définitif de la demande n'entraînait pas automatiquement le prononcé d'une décision de renvoi, qui restait du ressort du canton. **Première révision (1983/84)** Suite à un message du Conseil fédéral du 6 juillet 1983, qui insistait sur l'augmentation du nombre des demandes



EINGEWANDRENE JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT

Berne, novembre 1968

Polizeiabteilung

DEPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

Division de police

DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

Divisione di polizia

A v i s

No 777.24 rF

aux ressortissants tchécoslovaques

Bitte in der Antwort angeben
A indiquer dans la réponse
Připadní odpověď naitle říspout

Vous avez décidé d'attendre en Suisse le développement des événements survenus dans votre pays et, éventuellement, de demander à pouvoir y demeurer. Afin de faciliter votre adaptation à votre nouvel entourage, nous nous permettons de vous donner ci-après quelques indications.

1. Admission

Celle-ci s'effectue sans autre formalité. Vous avez ainsi la possibilité de réfléchir calmement aux importantes décisions que vous serez appelé à prendre pour votre avenir. Votre autorisation de séjour est provisoirement valable trois mois; elle peut être prolongée.

2. Hébergement

Si vous avez des parents ou des connaissances en Suisse, vous pouvez vous rendre chez eux à condition toutefois qu'ils soient disposés à vous accueillir et réellement en mesure de la faire, ce qui ne devrait guère être possible aux personnes arrivées elles-mêmes en Suisse après le 21 août 1968. Sinon, vous serez placé pour quelques jours au centre d'accueil de La Croix-Rouge suisse à Buch (canton de Saint-Gall).

3. Placement au travail

De ce centre d'accueil, vous serez dirigé sur une localité de l'intérieur du pays et placé provisoirement dans une auberge, un home ou une pension. Vous y resterez jusqu'à ce qu'un emploi puisse vous être procuré. Vu l'ampleur de la tâche à accomplir, il ne sera probablement pas possible de prendre en considération tous les désirs personnels. Nous vous prions de faire preuve de compréhension à ce sujet. (...)

d'asile (7'135 en 1982) et la durée trop longue de la procédure, les Chambres ont adopté le 16 décembre 1983 une première révision importante de la loi sur l'asile, qui est entrée en vigueur le 1er juin 1984.

2 décembre 1985. Celle-ci sera votée par les Chambres le 20 juin 1986 et adoptée par 67,4% des votants le 5 avril 1987, suite à un référendum. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 1988.

Principaux axes de la 2ème révision:

Nouveautés de la nouvelle loi et de l'arrêté urgent

- ◆ de refuser d'entrer en matière, sauf exception, sur la demande d'asile de réfugiés illégaux ou sans papiers, et d'ordonner leur renvoi immédiat en ne leur laissant que 24 heures pour recourir;

- ◆ de suspendre la procédure d'asile pour les réfugiés venant de pays en guerre, qui ne pourront plus obtenir qu'un statut précaire et provisoire, même s'ils ont subi des persécutions individuelles donnant droit à l'asile;
- ◆ de créer une véritable procédure d'exception en supprimant plusieurs garanties essentielles du droit administratif (droit d'être représenté par un mandataire, droit de choisir la langue officielle, droit de reporter les délais pendant les fêtes à Noël, à Pâques et en été).

Points saillants de cette 1ère révision:

- ◆ Définition de cas « manifestement infondés » pour lesquels l'audition fédérale complémentaire est supprimée.
- ◆ Une décision de renvoi est désormais prise en cas de décision négative sur l'asile.
- ◆ La deuxième instance de recours est supprimée.
- ◆ Les cantons peuvent désormais interdire aux candidats à l'asile de travailler.

Deuxième révision (1986/88)

Le nombre des demandes continuant de croître (9'703 en 1985) et les procédures restant trop longues, le Conseil fédéral propose une 2ème grande révision de la loi sur l'asile par message du

2 décembre 1985. Celle-ci sera votée par les Chambres le 20 juin 1986 et adoptée par 67,4% des votants le 5 avril 1987, suite à un référendum. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 1988.

Principaux axes de la 2ème révision:

- ◆ L'enregistrement est centralisé dans quatre centres fonctionnant selon un régime de semi-détention.
- ◆ Les réfugiés requérants sont répartis entre les cantons sans tenir compte de leurs liens sociaux.
- ◆ L'assistance peut déroger aux normes usuelles de minimum vital et elle doit si possible être fournie en nature.

- ◆ La prise de décision sur dossier (sans audition fédérale) devient la règle.
- ◆ Une détention administrative de 30 jours est créée en vue du refoulement.

Arrêté urgent de 1990

Cette troisième révision de la loi sur l'asile intervient toujours en raison du nombre croissant des demandes (24'425 en 1989). Suite à un message du 25 avril 1990, les Chambres adopteront l'arrêté urgent en une seule session, celui-ci entrant en vigueur le jour de son adoption, le 22 juin 1990.

Modifications majeures de cette 3ème révision:

- ◆ La non entrée en matière et le renvoi immédiat est désormais la règle pour différentes catégories de demandes abusives ou pour refus de collaborer.

sives ou pour refus de collaborer.

- ◆ La non entrée en matière est également la règle pour les demandes qui viennent de pays arbitrairement désignés comme sûrs.
- ◆ L'interdiction de travailler est systématisée pour les premiers mois de la procédure, avec un accès restreint au marché du travail par la suite.
- ◆ Les recours séparés contre les décisions incidentes sont exclus dans la plupart des cas.
- ◆ Les possibilités de permis B pour motifs humanitaires en fin de procédure d'asile sont limitées.

Mesures de contrainte de 1994

La question des mesures de contrainte devait faire partie de la révision totale de la loi sur l'asile, mais elle a été traitée séparément en priorité pour répondre à une campagne de la presse populiste et de la droite nationaliste basée sur l'amalgame requérants = délinquants.

Le message du 22 décembre 1993 sera traité en procédure accélérée à la session de mars 1994. Adoptée par les Chambres le 18 mars 1994, et soumise à référendum, la loi sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers sera acceptée par 72,9% des votants le 4 décembre 1994. Elle entrera en vigueur le 1er février 1995.



Les mesures de contrainte en bref:

- ◆ La détention en vue du refoulement passe de 30 jours à 9 mois.
- ◆ Sous certaines conditions, elle peut être précédée de trois mois de détention préparatoire.
- ◆ Une détention de 72 heures sans contrôle judiciaire peut avoir lieu en cas de renvoi immédiat de candidats à l'asile.
- ◆ La fouille et la perquisition sont autorisées en dehors de toute enquête pénale.

Une loi en chute libre

Comme le montre cette succession de révisions législatives, le démantèlement progressif du droit d'asile s'est opéré sur plusieurs axes complémentaires: la diminution des garanties de procédure (suppression de l'audition fédérale obli-

gatoire et de certaines possibilités de recours), la liquidation de certaines demandes sans examen sur le fond (non

entrée en matière, renvoi immédiat), la marginalisation des requérants (interdiction de travailler, assistance réduite, isolement social) et la systématisation des renvois (cas échéant sous contrainte). La révision totale parachevée, sur bien des plans, cette évolution, qui a été complétée par une interprétation toujours plus restrictive de la définition du réfugié, à laquelle la jurisprudence ajoute

aujourd'hui l'exigence d'une persécution individuelle, étendue à l'ensemble du territoire et dont l'origine soit imputable à l'Etat. En 1997, la statistique ne mentionnait plus que 11% de décisions positives pour 78% de décisions négatives et 10% de classements. Il y avait, cette année-là 23'982 demandes d'asile.

Comité référendaire contre le démantèlement du droit d'asile - 7/1998

Arrêté fédéral urgent

DE LA BAISSE DES INDEMNITÉS CHÔMAGE À LA RESTRICTION DU DROIT D'ASILE

De la suite dans les idées...

Le Comité référendaire vaudois a rédigé une série de textes pour mettre la lumière sur des thèmes spécifiques soulevés par la révision de la loi et l'arrêté urgent. L'article qui suit, qui fait le lien entre la restriction du droit d'asile et le démantèlement de l'assurance chômage, sera après discussion au sein du comité vaudois, un argumentaire de leur campagne. Des textes sur la question des femmes, des mineurs, de la protection des données, de la procédure dans la nouvelle loi, peuvent déjà être obtenus auprès du Comité référendaire (c/o SOS Asile, c.p. 3928, 1002 Lausanne). (rédi)

Lors de la session parlementaire de juin 1998, les chambres fédérales ont mis un terme à la révision de la loi sur l'asile. Cette dernière a abouti à un véritable démantèlement du droit d'asile et s'est accompagnée d'un arrêté urgent (AFU) qui reprend les dispositions les plus dures et les plus contestées

de la nouvelle loi. Le parlement a ainsi adopté la proposition du Conseil fédéral de faire entrer immédiatement en vigueur à partir du 1er juillet 1998, des mesures proprement scandaleuses comme la non-entrée en matière pour les réfugiés sans papiers et les requérants d'asile entrés clandestinement en Suisse.

Cette révision, ainsi que l'adoption des mesures d'urgence par le parlement a lieu au moment où l'on assiste à un véritable démantèlement des droits sociaux pour des catégories importantes de la population. Citons, par exemple, la tentative de démantèlement de l'assurance chômage (AFU pour la baisse des indemnités chômage) et des statuts des fonctionnaires. Indiquons également la mise en place d'une politique d'austérité draconienne qui réduit les dépenses consacrées no-

tamment aux assurances sociales et aux services publics et restreint les droits des salariés (article constitutionnel «Objectif budgétaire 2001»). Rappelons, enfin, les révisions à la baisse, dans divers secteurs, des conditions de vie et de travail des salariés (révisions de la loi sur le travail et des conventions collectives).

Attaques sur plusieurs fronts

Ces multiples attaques sur plusieurs «fronts» font système. Sous des formes apparemment techniques et juridiques, les multiples «révisions» sanctionnent d'importantes modifications du rapport de force social en défaveur des couches les plus fragiles. En exploitant la pression du chômage ou du sacro-saint équilibre financier, les milieux dirigeants et leurs relais politiques organisent un démantèlement d'ensemble des rares protections légales du travail, des garanties de prestations sociales suffisantes et des droits d'action collectifs et individuels: flexibilité accrue pour les travailleurs et travailleuses, précarité renforcée pour les chômeuses et chômeurs, détérioration des droits démocratiques et constitutionnels pour les citoyens et citoyennes de ce pays.

Des faux réfugiés aux faux chômeurs

Pour compléter le tableau des catégories sociales devant porter le poids des «sacrifices», il ne manquait plus qu'un démantèlement en bonne et due forme des droits des réfugiés. A l'instar des chômeuses et chômeurs ayant vu leurs indemnités, comme d'autres prestations de l'assurance-chômage, se réduire, les réfugiés ont subi, depuis les années qua-

tre-vingt, des restrictions multiples en matière de droit d'asile: contraintes supplémentaires dans la procédure d'asile, restrictions envers les catégories bénéficiaires jusqu'à l'interdiction de travailler durant les premiers mois de séjour. Désignés au mieux comme des profiteurs en puissance ou, au pire, comme des criminels potentiels, la chasse au faux chômeur et au faux

Le référendum sur Internet

Si vous êtes branchés sur Internet, vous pouvez consulter le site mis en place par le Comité référendaire contre le démantèlement du droit d'asile. Vous trouverez sur ce site un argumentaire, une feuille de signatures téléchargeable et un forum de discussion. Adresse: <http://www.asile.ch>. E-mail: asile@worldcom.ch

réfugié s'organise. S'efforçant de trouver une légitimité dans la saine mission de vouloir séparer le bon grain de l'ivraie, ces mesures visent en définitive l'ensemble des ayants droit.

Un seul exemple: les mesures de l'arrêté urgent sur l'asile qui prévoient une non-entrée en matière dans le cas des requérants sans papiers ou entrés clandestinement.

Or, cette mesure ne concerne par une minorité, mais près de 80% des requérants puisque ceux-ci ne sont par définition que très rarement en possession de documents d'identité valables.

Des similitudes flagrantes

Toutefois, le parallèle entre ce que subissent et vont subir les chômeurs comme les réfugiés, ne s'arrête pas là. Les for-

mes «institutionnelles» prises par ces attaques révélaient des similitudes flagrantes. En effet, tant l'arrêté fédéral urgent sur l'assurance chômage, rejeté en votation populaire le 28 septembre 1997, que l'arrêté fédéral sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers du 26 juin 1998, court-circuitent les droits démocratiques et ne tiennent pas compte de la volonté populaire.

Une «urgence» bien pratique

Invokant l'urgence de la situation, les autorités fédérales ont décidé de l'application d'un arrêté urgent ayant comme conséquence l'entrée en vigueur immédiate des mesures les plus contestées de la révision de la loi sur l'asile. Ces dispositions légales échapperont ainsi, pour la durée d'une année, à une éventuelle votation populaire, et ce, même si le double référendum lancé aboutit. Cette fausse «urgence» trouve son fondement, selon les autorités fédérales, dans l'augmentation importante ces derniers mois du nombre de réfugiés dont il faudrait maîtriser l'afflux.

Pourtant, si l'on observe les statistiques concernant les demandes d'asile de cette année, on constate que l'argumentation des autorités fédérales est boiteuse: au cours du premier trimestre de cette année, selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR), 5'519 personnes ont demandé asile à la Suisse, alors qu'en 1991, ils étaient 12'521 à avoir formulé une demande d'asile au cours du premier trimestre. Cette hausse, qui s'explique d'ailleurs aisément par l'état de guerre civile en Kosovo, n'atteint de loin pas les chiffres de 1991. Le caractère urgent de

la situation ne se trouve par conséquent aucunement justifié.

L'avis des citoyens bafoué

En outre, les deux arrêtés fédéraux urgents témoignent de l'autoritarisme et du mépris des autorités politiques pour la volonté populaire, telle qu'elle s'est manifestée lors de votations populaires importantes. En effet, les autorités fédérales n'ont pas pris en compte le fait que la majorité des citoyens suisse a clairement refusé, l'année dernière, une réduction des prestations de l'assurance-chômage - puis que, dans le cadre de l'article constitutionnel dénommé «objectif budgétaire 2001» quelque 180 millions sont prévus d'être économisés sur les dos des citoyens. De même, celles-ci ne prennent pas en compte le rejet par le peuple et les cantons le 1er décembre 1996, de l'initiative UDC «Contre l'immigration clandestine» (voir VE n° 59, sept. 96, p. 4, et n° 60, déc. 96, p. 4) en réintroduisant, dans la nouvelle loi d'asile, des mesures d'exception provenant en substance de cette initiative.

Les réfugiés rejoignent et agrandissent le monde des sans: sans papiers, sans revenu, sans travail, bref: sans droits. De même qu'il est toujours plus nécessaire de s'opposer au démantèlement des droits sociaux des salariés et des chômeurs, il est impératif de mettre un cran d'arrêt à la restriction du droit d'asile et au mépris des droits démocratiques. Faire aboutir ce double référendum, c'est faire un premier pas allant dans ce sens.

Marc Gigase - Emmanuel Mija, membres du Comité référendaire vaudois

ENTRE RENVOIS ET GUERRE

Les Kosovars pris en étau

Les journaux rapportent que la Kosovo vit depuis plusieurs mois une guerre civile. En effet, les forces serbes ont lancé depuis la fin du mois de février 1998, une vaste opération punitive dans la région de Drenica, bastion présumé de l'Armée de libération de Kosovo (UCK). Depuis lors, la situation est devenue catastrophique au point que le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) a déclaré redouter une réédition du «cauchemar» bosniaque. On compte en effet des centaines de morts et plus de trois cent mille personnes déplacées.

Pendant de nombreuses semaines, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et son ministre de tutelle ont considéré que la situation était préoccupante, mais qu'il n'existait pas de situation de violence généralisée en Kosovo. C'est qu'il était vraiment dommage de devoir suspendre l'application de l'accord de rapatriement conclu avec la Yougoslavie, qui avait coûté tant d'efforts et de patience...

La Suisse suit le mouvement

Une première brèche est venue de certains Länder allemands, qui ont suspendu le renvoi des réfugiés kosovars au début du mois de juin. Pendant la session d'été du Conseil national, de nombreux députés de toutes familles politiques confondues ont par ailleurs fustigé le Conseiller fédéral Koller pour son observation. Ce n'est que le vendredi 12 juin, que le Conseil fédéral s'est aligné sur l'Allemagne et sur l'Autriche ordonnant une suspension de l'exécution des renvois jusqu'au 31 juillet 1998. Cette

suspension a été prorogée du bout des lèvres jusqu'au 30 septembre 1998, les combats continuant à faire rage sur place.

Pressions en vue du départ

La situation est toutefois loin d'être bonne pour les Kosovars déboutés. Certaines polices cantonales persistent à les envoyer auprès de l'ambassade de Yougoslavie pour se procurer les papiers d'identité nécessaires à leur retour. Pour ceux qui s'opposent à leur rentrer les représentants d'un régime qui massacre les leurs, des coupures dans les allocations sociales ont été prononcées. Cette confusion entre suspension des renvois et pressions en vue du départ n'a pas choqué le Conseiller d'Etat vaudois Ruey, qui a justifié la pratique de ses services début juillet, lors d'une séance organisée avec les mouvements de défense des réfugiés.

Délinquants exclus de la suspension

Par ailleurs, la directive prévoyant la suspension des départs ne s'applique qu'aux résidents de la province de la Kosovo. Les Albanais provenant de Serbie en sont donc exclus par les autorités, même si leur village se situe à trois kilomètres de la frontière kosovare! Cette même directive ne s'applique pas non plus aux délinquants, ceux-ci devant quitter la Suisse coûte que coûte, même s'ils ont payé leur dette envers la société et qu'ils risqueraient quelque chose en cas de retour.

Des appels peu suivis

Dernièrement, le Haut commissariat aux réfugiés a diffusé une note sur le traitement des demandeurs d'asile kosovars, signalant un certain nombre de groupes risquant de sérieuses persécutions. La question se poserait donc sous l'angle de l'octroi de l'asile, et pas seulement de la suspension provisoire des départs. De son côté, l'Union européenne a appelé au boycott des relations aériennes avec la Yougoslavie.

Des renvois sont prononcés

Pourtant, malgré les appels du HCR et malgré la suspension des renvois, l'Office fédéral des réfugiés persiste à

peuvent donc rentrer sans crainte. On lit aussi que ceux-ci pourraient trouver une

alternative de fuite à l'intérieur de la province, ceci au moment même où les agences humanitaires alertent l'opinion sur les risques d'épidémie et de famine, sur les difficultés d'acheminement de l'aide, ou sur l'assassinat de membres de l'association caritative «Mère Teresa». Quant au boycott de la compagnie aérienne yougoslave, il n'en étaient pas question.

A quand un avenir décent pour les Kosovars ?

Quand on voit ces personnes et ces familles ballottées de la sorte, on se dit



que le désastre humanitaire existe aussi en Suisse. Cela est d'autant plus grave pour ceux qui attendent depuis des années un éventuel renvoi forcé, ne vivant qu'avec une attestation de départ prolongée de mois en mois doublée d'une interdiction de travail. Et pourquoi ne pas leur accor-

écrire dans ses décisions ou ses prises de position sur recours que la Kosovo ne connaît que des affrontements armés sporadiques (sic !) et que les Kosovars

der enfin une admission provisoire ? Il serait plus que temps que nos autorités y pensent.

Christophe Talemacher

Référendum contre le démantèlement du droit d'asile
Secrétariat romand, case postale 163, 1211 Genève 8
tél. 022/807.07.40 - fax 022/807.07.01 - ccp 30-495459-3 - http://www.asile.ch

50'000 signatures : C'est possible avec votre participation

Les votations fédérales du 27 septembre représentent la dernière occasion pour assurer le succès du référendum, dont les signatures validées doivent être déposées le 15 octobre.

Nous avons besoin de la participation de chacun pour récolter des signatures à la sortie des bureaux de vote.

Il suffit pour cela de prendre quelques feuilles (les photocopies sont autorisées), un sous-main, un stylo, et d'être présent pendant les heures de scrutin à la sortie des bureaux de vote.

Organisez-vous si possible à plusieurs ou prenez contact avec le comité cantonal (cf. liste ci-dessous) pour rejoindre l'un des stands qui seront mis sur pied à cette occasion.

Renvoyez-nous ensuite les signatures recueillies si possible déjà le dimanche soir pour que le comité puisse encore les faire valider par les autorités communales.

S.V.P. renvoyez cette feuille le 30 SEPTEMBRE au plus tard ! MERCI

Adresses des comités cantonaux :

- BE : Elisa, 48 rte de Morat, 2502 Bienne - tél. 032/323.20.12
- FR : Coordination asile, case postale 219, 1712 Villars-sur-Glâne - tél. 026/322.28.15
- JU : Comité référendaire, SOS Asile, case 2314, 2800 Delémont 2 - tél. : 032/426.59.71
- GE : Comité référendaire, case postale 163, 1211 Genève 8 - tél. 022/807.00.40
- NE : Comité référendaire, CSP, 11 rue des Parcs, 2000 Neuchâtel - tél. 032/725.11.55
- VD : Comité référendaire, SOS Asile, case 3928, 1002 Lausanne - tél. : 021/351.25.51-61
- VS : Comité pour la défense du droit d'asile, case 206, 1951 Sion - tél. 027/323.12.16

1/ Référendum contre la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (révision totale)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 89 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAS) soit soumise au vote du peuple.

Attention : tous les signataires doivent résider dans la même commune. Commandez-nous d'autres listes de signatures. Expiration du délai référendaire le 15 octobre 1998.

Canton : _____ No postal : _____ Commune politique : _____

Chaque signataire peut commander des listes de signatures — et demander à recevoir les infos du Comité — ↓

No	Nom (écrite LISBLEMENT à la main)	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et no)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser vide)	Demande d'infos (oui/non)	Commande de listes (nombre)
1			/ /					
2			/ /					
3			/ /					

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Le/la fonctionnaire compétente/pour l'attestation
signature manuscrite : _____ fonction officielle : _____

Date : _____ Date : _____

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuées à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Signer chacune des DEUX listes sans les séparer ! Les deux référendums sont complémentaires. Renvoyer cette liste le plus vite possible, AU PLUS TARD le 30 septembre 1998. Le Comité doit encore faire contrôler les signatures avant le 15 octobre ! N'hésitez pas à commander d'autres feuilles ou à en faire des photocopies. Comité référendaire contre le démantèlement du droit d'asile, case 168, 1211 Genève 8, 0221807.07.40.

2/ Référendum contre l'arrêté fédéral du 26 juin 1998 sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 89bis de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que l'arrêté fédéral du 26 juin 1998 sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers (AMU) soit soumis au vote du peuple.

Attention : tous les signataires doivent résider dans la même commune. Commandez-nous d'autres listes de signatures. Expiration du délai référendaire le 15 octobre 1998.

Canton : _____ No postal : _____ Commune politique : _____

Chaque signataire peut commander des listes de signatures — et demander à recevoir les infos du Comité — ↓

No	Nom (écrite LISBLEMENT à la main)	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et no)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser vide)	Demande d'infos (oui/non)	Commande de listes (nombre)
1			/ /					
2			/ /					
3			/ /					

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu : _____ Le/la fonctionnaire compétente/pour l'attestation
signature manuscrite : _____ fonction officielle : _____

Date : _____ Date : _____

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuées à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Référendum contre le démantèlement du droit d'asile Sans droit d'asile : pas de droits humains

Depuis 15 ans, le droit d'asile a été constamment révisé à la baisse. Aujourd'hui, il est devenu incapable de protéger les Algériens qui fuient les massacres ou d'organiser le retour des Bosniaques dans la sécurité et la dignité. Pourtant, s'appuyant sur les campagnes des milieux xénophobes et nationalistes, une majorité de la classe politique s'est à nouveau attaquée au droit d'asile. L'urgence a même été votée pour court-circuiter les droits démocratiques et appliquer sans délai de nouvelles clauses de non entrée en matière qui sont directement inspirées de l'initiative UDC rejetée par le peuple en décembre 1996.

La nouvelle loi et l'arrêté urgent prévoient notamment :

- de refuser d'entrer en matière, sauf exception, sur la demande d'asile de réfugiés illégaux ou sans papiers, et d'ordonner leur renvoi immédiat en ne leur laissant que 24 heures pour recourir ;
- de suspendre la procédure d'asile pour les réfugiés venant de pays en guerre, qui ne pourront plus obtenir qu'un statut précaire et provisoire, même s'ils ont subi des persécutions individuelles dominant droit à l'asile ;
- de créer une véritable procédure d'exception en supprimant plusieurs garanties essentielles du droit administratif (droit d'être représenté par un mandataire, droit de choisir la langue officielle, droit de reporter les délais pendant les fêtes à Noël, à Pâques et en été).

Ces restrictions ont été décidées en invoquant constamment la délinquance et les abus. Mais elles menacent d'abord ceux qui sont le plus en danger et qui sont obligés de voyager clandestinement et sans papiers ; ceux qui ont le plus souffert et qui ont besoin de l'asile plutôt que d'un statut précaire ; ceux qui ont le plus de peine à faire valoir leurs droits (p. ex. les femmes victimes de viols) et qui doivent bénéficier d'une procédure équitable.

Les personnes qui fuient la guerre et la violation des droits humains ont un besoin vital du droit d'asile. Signer ce double référendum, c'est défendre une valeur fondamentale de notre société.

Attention ! Il s'agit d'un **DOUBLE** référendum : contre la loi révisée et contre l'arrêté urgent. N'oubliez pas de signer **DEUX** fois !

Oui mais pourquoi ?

CERA SATURÉ

Habituées à jouer sur la peur de l'invasion pour mieux faire passer le durcissement du droit d'asile, les autorités fédérales n'ont pas hésité à provoquer la saturation des centres d'enregistrement (CERA) pour maintenir la pression pendant la période de récolte de signatures pour le référendum. La hausse des demandes d'asile

Et si vous deveniez mandataire ?

Dans la procédure d'asile, tout requérant a le droit de se faire assister par une tierce personne: le mandataire. A Genève, le Réseau ELISA organise une session de formation pour nouveaux mandataires:

le samedi 10 octobre 1998 à la Paroisse de St. Antoine de de Padoue, de 9h à 18h.

Seront abordés: la définition du réfugié; les textes juridiques; le rôle du mandataire, ses droits et ses devoirs; la procédure au CERA; le renvoi sur un pays tiers; la non entrée en matière; l'audition sur les motifs d'asile. Renseignement et inscription au 022/7333757.

est en effet prévue de longue date. Depuis le début de l'année, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) ne cesse de parler d'une hausse de 50% du nombre des demandes, en lien avec le conflit en Kosovo. Pourtant, rien n'a été fait pour accroître la capacité des structures d'accueil et notamment des centres d'enregistrement. Bien au contraire, en réclamant l'application sans délai des nouvelles clauses de non entrée en matière par arrêté urgent, Monsieur Koller a subitement

En bref

rendu les formalités d'enregistrement nettement plus complexes, puisqu'ils s'y ajoutent quantité de vérifications préalables touchant à l'origine des requérants et à leurs papiers d'identité. La durée du séjour dans ces centres ne fait donc que s'allonger au point qu'on y rencontre couramment des requérants qui y passent un mois et plus, la moyenne étant aujourd'hui d'au moins deux semaines. A l'origine, ces centres étaient prévus pour une procédure durant deux ou trois jours. A ce rythme, on pourrait enregistrer cinq fois plus de nouveaux arrivants. Encore faut-il le vouloir.

Yab

NEUCHÂTEL

Echo de campagne

Depuis mi-juillet, des stands sont régulièrement tenus chaque samedi matin, tant dans la ville de Neuchâtel que dans celle de la Chaux-de-Fonds. Dans l'ensemble, la récolte progresse, mais le travail, il faut le dire, n'est pas facile. Si dans le bas du canton, on parle de manque d'envie d'entrer en matière des gens, dans le haut du canton, les échos sont plus nuancés. Les réactions vont de la sympathie immédiate, de l'encouragement et des convictions spontanément partagées, aux réactions de hargne et de peur. Mais, on observe aussi des réactions de fatigue, de lassitude, pas forcément dirigées contre les réfugiés. Simplement les gens n'ont plus envie de prendre le temps de s'informer... Ou en core, ils signent, puis se mettent aussitôt

à parler de leurs propres problèmes. C'est un peu comme si cette campagne déclenchait une occasion de s'épancher sur un climat social dur et frustrant. Une bonne occasion d'expliquer que les requérants n'y sont pour rien.

D. Othenin-Girard

RÉVISION TOTALE

Une loi bâclée

Une publication de la loi sur l'asile dans la feuille fédérale du 7 juillet 1998 montre une fois de plus à quel point les travaux législatifs, bouclés par l'introduction tardive de l'ar-

Le mot «délitueux» soit conservé pour préciser de quel genre d'acte il était question. In extremis, le 17 juin, les sénateurs, qui voulaient aussi pouvoir révoquer l'asile en dehors de tout délit, se sont alignés. Les débats sont très clairs sur ce plan. Au vote final, le mot «délitueux», qui avait provoqué tant de discussions, a pourtant disparu de la version française sans que personne ne s'en aperçoive. La Commission de rédaction a heureusement la compétence de corriger de telles erreurs à posteriori. Lors de l'adoption en procédure accélérée de la loi sur les mesures de contrainte, les parlementaires avaient déjà adopté sans s'en rendre compte plusieurs dispositions rédigées de façon erronée.

Yeb

Remplaçant(e) WANTED !

En raison d'un heureux événement, la rédactrice de notre journal va s'absenter pendant quelques mois. Pour continuer à assurer la parution de notre publication et le fonctionnement du centre de documentation, nous recherchons pour la remplacer de début janvier à fin juin 1999:

- une personne pouvant assurer ponctuellement, la mise en page de 2 ou 3 éditions du journal. (Connaissance de PageMaker5 demandée).
 - une personne à 30% pour assurer la coordination des numéros et leurs envois, la gestion des abonnements et du fichier, le suivi du service de documentation, le secrétariat et la comptabilité. (Connaissances de Word et de l'utilisation d'un gestionnaire de fichier demandés).
- Les deux fonctions peuvent être cumulées en un mi-temps, tenue par une seule personne.

L'horaire est flexible. Le lieu de travail est à Genève.

Les offres d'emploi sont à envoyer au Comité de Vivre Ensemble - c.p. 177 - 1211 Genève 8, d'ici le 30 septembre.

ALLEMAGNE

Test linguistique remis en question

L'arrêté urgent prévoit une clause élargissant la non entrée en matière pour dissimulation d'identité avec 24 heures pour recourir à des cas non démontrés par un contrôle dactyloscopique. Un expert anonyme sur la base des connaissances du requérant sur son pays ou sa manière de parler, estime s'il est bien originaire du pays dont il se déclare et peut ainsi remettre en question sa nationalité. Mais ces tests comportent une importante marge d'erreur (voir VE n° 68, juin 98, p. 6 et VE n° 65, déc. 95, p. 14). L'interview qui suit, parue dans le journal allemand «Die Zeit» en mars dernier, apporte sur la question le point de vue d'un spécialiste, Raimund Kastenholz, quarante-cinq ans, professeur de philologie. (red)

Beaucoup de réfugiés arrivent en Allemagne démunis de tout papier d'identité. C'est ainsi que reste inconnu le pays d'origine de quelque 27'000 Africains provenant du sous-continent noir; or, il s'agit d'un élément décisif dans la procédure d'asile. Afin de déterminer plus précisément leur provenance, l'Office fédéral des réfugiés à Nuremberg procède actuellement à des analyses linguistiques. Les déclarations du requérant sont enregistrées sur une bande magnétique qui est ensuite envoyée en Suède ou en Suisse. Sur la base de cet échantillonnage, des experts anonymes se prononcent sur la véracité des indications données par le réfugié. Très récemment, l'Office s'est assuré la collaboration d'africanistes allemands.

«Die Zeit»: Pourquoi refusez-vous d'analyser ces échantillonnages linguistiques pour l'Office fédéral ?

Raimund Kastenholz: Je pense qu'il s'agit là d'une tâche impossible. 2000 langues environ sont parlées en Afrique; le Tchad seul en connaît 130, le Nigeria 460. Il n'existe pas assez d'africanistes dans le monde entier pour couvrir ne fût-ce qu'une fraction de cette quantité de langues. La plupart d'entre nous parlent ou comprennent suffisamment bien une ou deux langues africaines, mais c'est tout. Nos intérêts sont orientés avant tout sur la recherche. Et cela ne veut pas dire forcément que notre connaissance de ces langues est assez parfaite, pour pouvoir affirmer sans aucun doute qu'une personne parle telle ou telle langue.

«Die Zeit»: Ne peut-on se fier à ces tests pour certains cas isolés au moins ?

Kastenholz: Bien sûr, on peut imaginer qu'un expert reçoive par hasard un échantillonnage d'une langue qu'il connaît très bien. Mais c'est l'histoire de l'aiguille dans un tas de foin. Avec ces analyses linguistiques, l'Office fédéral ne veut pas seulement vérifier les dires des requérants, mais trouver leur pays d'origine en cas de fausse déclaration; car on ne peut refouler quelqu'un que lorsque l'on sait d'où il vient. Et le choix à disposition ne se limite pas à quelques langues régionales, mais s'étend à toutes les langues parlées en Afrique.

«Die Zeit»: Lesquelles parlez-vous ?

Kastenholz: Je connais le suaheli et le bambara, qui sont parlés au Mali. Il

existe quelques langues fortement apparentées au bambara que je saurais certainement reconnaître, si je les entendais, vu qu'elles ont un air de famille, mais je ne pourrais pas déterminer précisément desquelles il s'agit.

«*Die Zeit*»: Ces langues sont-elles parlées uniquement au Mali ?

Kastenholz: Le bambara fait partie d'une immense souche linguistique appelée Manding, de laquelle découlent des dialectes bien distincts parlés dans huit pays différents. L'Office fédéral s'attend à ce que nous nous déterminions sur la base du dialecte parlé. Mais pour cela, chacun d'entre nous devrait se préoccuper d'une seule langue et des dialectes qui en découlent. Les africanistes n'en sont pas encore là. En outre, les dialectes ne s'arrêtent pas aux frontières des pays, qui sont beaucoup trop récentes.

«*Die Zeit*»: L'Office fédéral prétend que les analyses linguistiques ont permis aux instituts Egvator (en Suède) et Lingua (en Suisse) de déterminer avec 90% de certitude le pays d'origine de requérants d'asile. Comment l'expliquez-vous ?

Kastenholz: Pour la Suède du moins, il semblerait que les bandes enregistrées ne sont pas analysées par des scientifiques mais par des ressortissants des pays indiqués comme leur patrie par les requérants. On peut lire dans certaines expertises : «*le requérant XY ne vient pas du Soudan. Moi-même, je suis Soudanais et je peux l'affirmer sur la base de telle ou telle particularité*». Mais on ne parle pas moins de 130 langues différentes au Soudan. Et même s'il n'y avait

qu'une seule langue, ce serait déjà problématique. Essayez de vous représenter un Allemand vivant à l'étranger, à qui l'on ferait écouter une bande enregistrée sur laquelle figure une phrase dite en bon allemand, mais teintée d'un dialecte quelconque. Et cet Allemand devrait pouvoir se prononcer sur le pays d'origine de la personne, que ce soit l'Allemagne, le Luxembourg, le Liechtenstein ou l'Autriche.

Dans un cas au moins, l'échantillonage consistait en un bref enregistrement en langue anglaise. L'expert soudanais, qui vit en Suède, constata que la prononciation anglaise du requérant n'était pas celle d'un Soudanais. L'anglais étant la langue administrative et culturelle au Soudan, sa prononciation «*typiquement soudanaise*» devrait donc être définie scientifiquement. Je ne pense pas qu'une telle affirmation soit pertinente.

«*Die Zeit*»: Qui d'entre vous a été sollicité par l'Office fédéral ?

Kastenholz: Les huit instituts allemands d'étude de l'africanisme ont été contactés.

«*Die Zeit*»: Comment ont réagi vos collègues ?

Kastenholz: La plupart sont plutôt sceptiques.

«*Die Zeit*»: L'Office fédéral peut-il simplement ne pas tenir compte de ces réactions ?

Kastenholz: A mon avis, il est déterminé à poursuivre la procédure engagée.

Interview réalisée par Wolfgang Blum
«*Die Zeit*» - 19/3/1998

PROLONGATION DES DELAIS DE DEPART

Au bon vouloir des cantons

Devant la non entrée en matière des autorités fédérales sur un report du délai de départ pour les familles bosniaques, ce sont les cantons, qui sous la pression de groupes d'enseignants et d'élèves, d'habitants, de députés, ont été amenés dans certains cas à accorder des prolongations de séjour à certaines catégories de réfugiés bosniaques. Car si depuis l'été 1996, plus de 8 300 personnes sont rentrées et 4 500 autres se sont annoncées pour un retour volontaire (chiffre du 19/8/98 du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe), sur les quelques 18 000 concernées, celles et ceux qui refusent aujourd'hui de rentrer ne voient aucune perspective de réinstallation dans leur lieu d'origine. Vu les différences de traitement du séjour des ressortissants bosniaques selon le canton de résidence, voici un petit tour d'horizon de leur situation dans la majorité des cantons romands.

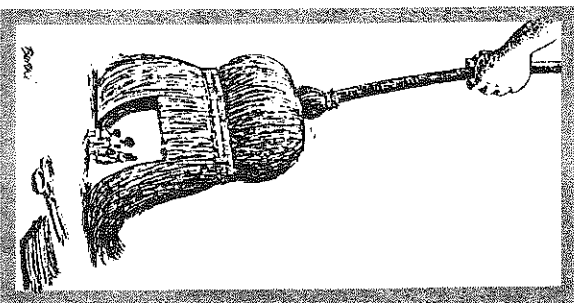
Un rapide sondage au niveau des cantons de Suisse romande montre que beaucoup de familles sont parties, notamment à Fribourg et en Valais. Certaines ont trouvé une solution vers un pays tiers, beaucoup sont simplement rentrées, parfois volontairement, le plus souvent encouragés à le faire. Plusieurs ont retiré l'aide au départ... Une aide qui aux dernières nouvelles ne semble pas toujours assurer la garantie d'un logement.

Quant aux Bosniaques qui restent en Suisse, se sont des femmes seules avec la charge d'enfants mineurs, des personnes avec des problèmes médicaux importants, des personnes âgées, des jeunes en formation et des couples mixtes. La majorité de ces réfugiés proviennent

de zones occupées, ce qui pose le problème très difficile et peu débattu des conditions de retour des minorités ethniques. A ce propos, l'opération de demandes systématiques de réexamen pour ces derniers, menée par le Service d'aide juridique aux exilés (SAFE) dans le canton de Vaud, opération reprise dans les différents cantons par les réseaux de mandataires, a été non seulement un travail de défense juridique, mais a aussi contribué à une campagne d'information et de sensibilisation.

Mobilisation de citoyens

Durant leur séjour en Suisse, la plupart des réfugiés bosniaques ont eu très peu de contacts avec les permanence juridiques juridiques et les groupes de bénévoles. Cela tient au fait que ces personnes ont reçu des admissions provisoires collectives, et qu'elles n'avaient pas nécessairement besoin de mandataire. C'est là que les mouvements de solidarité qui se sont développés parmi les enseignants, les habitants d'un quar-



tier, les groupes de femmes, ont été particulièrement précieux. Evidemment pour sensibiliser les autorités, mais aussi pour permettre de détecter les situations problématiques et organiser des soutiens. En particulier, des personnes avec des motifs d'asile sérieux ont pu être défendues, et certaines ont finalement reçu le statut de réfugié après réexamen de leur dossier.

La solidarité a porté ses fruits

Au fil des mois, suite aux informations émanant des milieux de l'asile sur la situation en Bosnie, aux actions des groupes de solidarité, aux diverses pétitions de soutien, aux interventions vigoureuses de députés, les autorités cantonales se sont positionnées plus clairement face aux réfugiés bosniaques résidant dans leur canton.

A Genève, les Bosniaques ont finalement obtenu un sursis d'un an, jusqu'au 31 juillet 1999. Ce délai est cependant assorti de conditions: soit ces personnes exercent un emploi et sont indépendantes financièrement, soit elles sont prises en charge par des parents ou des proches; soit elles sont prises en charges par des réseaux de solidarité. Il faut signaler là l'engagement de la ville de Genève, qui a débloqué en mai déjà un montant de 300'000 francs. Des communes ont également joué le jeu, et un comité s'est mis en place durant l'été pour gérer l'ensemble des fonds mis à disposition et décider de l'attribution des aides. Le nombre des bénéficiaires potentiels est difficile à évaluer, en raison des nombreuses procédures de réexamen en cours.

Ouverture sur Vaud

Dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat est entré en matière pour permettre à une trentaine de jeunes (inscrits au gymnase ou poursuivant des apprentissages) de poursuivre leurs études. Ils ne seront pas renvoyés avant le 30 juin 1999. S'ils sont mineurs, leurs parents peuvent également rester, sous réserve de leur propre indépendance financière ou d'aides privées. C'est le cas également des couples mixtes. Les femmes seules (celles qui ne sont pas actuellement en procédure de réexamen) ont également une prolongation de séjour d'une année. Le canton assure la charge financière si nécessaire. Mais des conditions doivent être respectées: avoir des enfants mineurs, venir de territoires où elles seraient ethniquement minoritaires et avoir été au bénéfice de l'admission provisoire collective.

A Neuchâtel, la Section asile du canton s'est engagée auprès des autorités fédérales pour éviter le renvoi d'une vingtaine de femmes seules, en proposant des admissions provisoires. Parallèlement des demandes de réexamen ont été introduites par des mandataires. Les autorités ont aussi accepté de ne pas renvoyer une dizaine de jeunes en formation, mais elles insistent pour que des aides financières privées soient assurées, et demandent à ce que les parents rentrent en Bosnie.

Fribourg s'engage pour les jeunes

Dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat est entré en matière pour appuyer des demandes de permis humanitaires, et

il accepte également que les jeunes en formation restent, à condition que les parents rentrent. Au niveau des femmes seules, elles étaient peu nombreuses et celles concernées par un renvoi ont pu partir vers un pays tiers. Comme dans les autres cantons, un important travail de suivi juridique pour des demandes de réexamen a été effectué par des mandataires. C'est en Valais que la situation est la plus difficile. Les autorités valaisannes

n'ont apporté aucun soutien, même pas dans le cas des femmes seules. Quant aux jeunes, aucun n'était en formation. Le Centre Suisses Immigrés a assuré un énorme travail de défense individuelle à travers des demandes de réexamen. Il semble pourtant que plusieurs familles, par peur de contrôles policiers imminents, se soient récemment décidées à partir.

Danielle Othenin-Girard

Chronique

SUISSE

3 juin Genève, des enseignants remettent au Conseil fédéral, une pétition murale de plus de 2'000 signatures demandant le non-renvoi des jeunes bosniaques et kosovars en formation.

7 juin Suivant l'UDC, les habitants de la ville de Zurich refusent à 55,5% de financer un projet d'intégration des kosovars, lancé par Caritas. Des dons privés affluent.

8 juin Pour faire face à l'augmentation des requérants d'asile, le Conseil fédéral annonce l'augmentation temporaire du personnel de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de 155 postes.

12 juin Le Conseil fédéral suspend jusqu'au 31 juillet 98, les renvois des requérants d'asile kosovars déboutés. Le 4 juin, 8 kosovars ont encore été expulsés par la Suisse et remis à la police serbe. (cf. p. 11)

17 juin Une semaine après le National, le Conseil des Etats accepte l'arrêté fédéral sur les mesures urgentes dans l'asile.

18 juin Genève, les élèves enseignants de l'Ecole supérieure de commerce de Saint-Jean récoltent 1'500 signatures contre le renvoi d'un jeune Bosniaque.

19 juin Le Conseil fédéral rejette une motion déposée par 11 parlementaires, demandant une amnistie générale pour les clandestins.

20 juin Journée des réfugiés, des manifestations ont lieu dans de nombreuses localités suisses.

22 juin Genève, 650 élèves du cycle des Voirrets se mobilisent contre l'expulsion qui menace une dizaine de leurs camarades bosniaques, kosovars et tamouls.

23 juin Le Conseil fédéral rejette la demande d'indemnité pour tort moral, d'un réfugié juif déporté à Auschwitz après avoir été refoulé à la frontière suisse.

29 juin Genève, suite à une décision de la commission cantonale de recours en matière de séjour et d'établissement des étrangers, les autorités genevoises devront fournir la

médication nécessaire, à un requérant zairois malade du sida expulsé l'an dernier par le canton.

1er juillet A la suite de l'Union européenne (UE), la Suisse gèle les avois du gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie (RFY), en raison de la montée de la violence en Kosovo.

déplacement rendra plus difficile l'aide aux réfugiés.

11 juillet Rome, la Suisse et l'Italie parviennent à un accord de réadmission des personnes franchissant illégalement la frontière entre les 2 pays.

14 juillet De retour de Kosovo, le chef du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe

Double référendum: c'est parti!

Le 27 juin, les milieux de défense du droit d'asile ont lancé un double référendum contre la révision de la loi sur l'asile et contre les mesures urgentes votées par les Chambres la veille. 50'000 signatures sont à récolter d'ici le 15 octobre. Le comité central du Parti socialiste suisse a apporté son soutien, tout comme l'Union syndicale de Suisse (USS) et la Fédération des Eglises protestantes de Suisse. Une vingtaine d'associations et de formations politiques appuient également ce dernier. Au Tessin, l'architecte Mario Botta, le conseiller national socialiste Franco Cavalli, le clown Dimitri, ainsi que d'autres personnalités ont apporté leur appui au comité référendaire tessinois.

1er juillet Genève, sous la pression des députés, le Conseil d'Etat accepte finalement de prolonger le délai de départ des réfugiés bosniaques au 31 juillet 99. (cf. p. 17)

3 juillet La commission du Conseil national recommande le rejet de l'initiative populaire visant à limiter le taux d'étrangers en Suisse à 18 %.

10 juillet L'ODR étudie le déplacement du CERA de Genève, à Vallorbe (VD). Le déménagement aurait lieu au plus tard en 2001. Ce

police (DFP) prolonge la suspension du renvoi des Kosovars déboutés de la procédure d'asile, jusqu'au 30 septembre 98.

25 juillet Lausanne, 4'000 Kurdes défilent pour marquer le 75e anniversaire du Traité de Lausanne.

30 juillet Genève, quelque 800 albanais de la Kosovo manifestent devant le Palais des Nations pour dénoncer la répression serbe.

4 août 18'280 demandes d'asile ont été déposées au cours des 7 premiers mois de l'année. La majorité des demandes proviennent de ressortissants de la Kosovo.

8 août Berne, quelque 3'000 Albanais de la Kosovo manifestent contre la guerre et l'oppression serbe dans leur province.

10 août Genève, 6'000 Tamouls manifestent pour dénoncer la répression dont ils sont victimes au Sri Lanka et réclamer un état indépendant.

24 août Zurich, suite à une forte pression populaire, le parlement accepte un postulat demandant que tous les jeunes Bosniaques en formation puissent rester en Suisse jusqu'à la fin de leur étude.

27 août Arnold Koller obtient du Conseil fédéral un crédit de 200 millions pour

faire face à l'augmentation des demandes d'asile. Un système «bonus-malus» est en discussion, il pénaliserait les cantons qui appliquent moins sévèrement la loi.

27 août Les centres d'enregistrement pour requérants d'asile (CERA) sont pleins, seul celui de Chiasso peut accueillir quelques réfugiés. A Genève, 170 places supplémentaires sont aménagées dans une caserne. (cf. p. 15)

EUROPE

11 mai L'Allemagne menace de retirer à une série de pays (dont le Sri Lanka, le Pakistan, l'Inde, le Nigeria, le Soudan) l'aide au développement, s'ils continuent à refuser de réadmettre leurs ressortissants.

29 mai Union européenne, les empreintes digitales des clandestins seront prises et conservées dans le système européen de comparaison électronique.

que des empreintes digitales (EURODAC), afin de les comparer avec celles des demandeurs d'asile.

5 juin Allemagne, la majorité des Länder repoussent le renvoi des réfugiés Kosovars, en raison des tensions actuelles dans leur province.

24 juin Les Pays-Bas ordonnent un arrêt temporaire du rapatriement des requérants d'asile sri lankais déboutés, dans l'attente d'une enquête sur des allégations de torture dans le pays.

2 juillet Italie, le gouvernement intervient auprès des gouvernements tunisien et marocain après les débarquements massifs de clandestins sur les côtes italiennes.

24 juillet Allemagne, les autorités annoncent que quelque 150'000 Bosniaques qui se trouvent encore en Allemagne devront partir avant la fin de l'année. Pres de 200'000 Bosniaques ont jusqu'ici quitté l'Allemagne, sur un total de

350'000 qui y avaient trouvé refuge.

30 juillet Royaume-Uni, un rapport du ministère de l'Intérieur révèle que 47% des décès de Noirs en prisons sont survenus alors qu'un policier était présent, alors que seuls 7% des décès de détenus blancs sont liés à des actions policières.

24 août La Turquie refuse l'aide de l'UE pour la création de centres de rétention pour «clandestins». Ankara n'accepte pas les conditions qui y sont liées, en particulier la suspension par des fonctionnaires de l'UE et un droit d'accès du HCR en vue d'assister les demandeurs d'asile potentiels.

31 août L'UE décide d'ordonner le boycottage des liaisons de la compagnie aérienne yougoslave JAT avec les pays de l'UE dès la semaine prochaine.

MONDE

3 juin L'armée éthiopienne envahit le sud de l'Erythrée avec des chars et de l'artillerie. Elle avait déjà lancé 4 attaques au cours des derniers jours dans la zone de Setif et d'Aga. Un différend frontalier oppose les 2 pays depuis l'indépendance de l'Erythrée en 1993.

4 juin Algérie, arrivée à Alger du nouvel ambassadeur de Suisse, accompagnés de 12 gardes fortifications, pour la réouverture de l'ambassade.

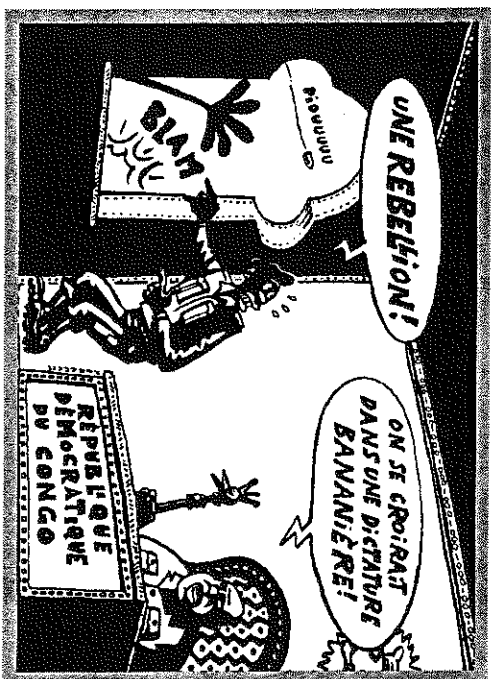
15 juin Nigeria, le général A. Abubakar ordonne la libération de 9 détenus politiques ou d'opinion. Ses libérations interviennent une semaine après la mort brutale du général S. Abacha, auquel il a succédé à la tête de l'Etat.

19 juin Kosovo, après des attaques qui ont fait plus de plus de 300 morts et fait fuir 65 000 civils, les forces de sécurité serbes tentent de neutraliser les filières de ravitaillement albanaises des séparatistes en fermant la frontière.

21 juin Un couvre-feu est imposé dans l'Etat indien de Jammu-et-Cachemire, après le massacre de 25 hindous, le 19 juin.

30 juin République démocratique du Congo (RDC), un rapport de l'ONU conclut que les partisans de L.-D. Kabila lors de la prise du pays, ont systématiquement tué des réfugiés hutus rwandais, et ont bénéficié du soutien du Rwanda.

3 juillet Kosovo, après la reprise de la mine de charbon de Belacevac, les forces serbes reprennent à l'armée de libération (UCK), le village stratégique de Kijev, assiégé depuis plus de 2 semaines.



5 juillet Algérie, des milliers de Berbères descendent dans les rues d'Alger et d'ailleurs pour dénoncer l'arabisation forcée du pays. Cette loi (qui fait de l'arabe classique la seule langue nationale) entrée en vigueur ce jour, intervient 10 jours après l'assassinat du chanteur kabyle Matoub Lounès.

5 juillet Cachemire, 16 séparatistes musulmans ont été tués ces derniers jours par les forces indiennes, qui ont lancé une offensive contre les musulmans suite aux affrontements qui ont eu lieu à la frontière indo-pakistanaise la semaine passée.

8 juillet Nigeria, l'annonce la veille de la mort d'une crise cardiaque de l'opposant Moshood Abiola, incarcéré depuis 94, déclenche des émeu-

tes à Lagos, causant la mort de 12 personnes. Le gouvernement militaire est dissous.

9 juillet Selon un représentant de l'ONU, le conflit frontalier débuté en juin entre l'Éthiopie et l'Érythrée, a provoqué l'exode de quelque 116 000 Érythréens.

14 juillet Angola, des milliers de civils furent en RDC, les combats au nord et au nord-est du pays, entre le gouvernement angolais et les rebelles de l'UNITA.

16 juillet Soudan, après les rebelles la veille, le gouvernement accepte une trêve d'un mois dans le sud du pays.

20 juillet Afghanistan, après avoir annoncé le 18 juin la fermeture de l'ensemble

des écoles privées et centres professionnels pour filles, les talibans expulsent plus de 35 organisations non gouvernementales étrangères de Kaboul. 60% de la population en dépendaient.

29 juillet Burundi, 29 personnes sont tuées lors d'affrontements entre des rebelles hutus et l'armée. Ces combats sont les derniers signalés depuis la conclusion d'un cessez-le-feu le 20 juillet.

29 juillet Rwanda, à la demande du gouvernement les derniers observateurs de l'ONU pour les droits de l'homme quittent le pays, alors que les affrontements meurtriers s'y multiplient.

7 août Cachemire, depuis une semaine, armées pakistanaise et indienne ont repris leurs affrontements sur la ligne de démarcation qui sépare les 2 parties du Cachemire, faisant quelque 150 morts.

9 août RDC, 8 jours après leur soulèvement contre le régime de L.-D. Kabila, les rebelles banyamulenge se sont déjà emparés des principales villes du Kivu: Goma, Bukavu et Uvira.

11 août Afghanistan, quelques jours après la prise de Mazar-e-Sharif, les talibans élargissent leur emprise sur plusieurs régions du nord du pays.

12 août Kosovo, 3 semaines après les derniers bombardements au centre de la province, de violents combats se déroulent à l'ouest. L'exode de la population vers le nord se poursuit sans interruption.

13 août Sri Lanka, 144 personnes sont tuées dans des combats entre l'armée gouvernementale et séparatistes tamouls dans le nord du pays.

17 août RDC, à Goma, la rébellion annonce la création d'une structure politique, le Rassemblement congolais

serbe continue de pourchasser les rebelles, n'hésitant pas à bombarder des villages. Les affrontements ont fait plus de 700 morts en 6 mois, et chassé 300 000 personnes de leurs foyers.

30 août RDC, l'armée congolaise et ses alliés argentin et zimbabwéens achèvent de prendre le contrôle des dernières poches rebelles dans le sud-ouest de la RDC. Le climat de tension s'apaise à Kinshasa où lesynchages de rebelles ont cessé. Les affrontements provoquent l'exode de milliers de civils.

Algérie: un été meurtrier
Le 26 mai, dans la région de Blida, 11 personnes ont été tuées et 5 blessées par des groupes armés islamistes. 2 bombes ont explosé à Alger et à Klemis Billans, faisant au moins 25 morts et environ 70 blessés. Le 11 juin, c'est un attentat à la bombe contre un train de passager qui a fait 12 morts et 21 blessés. Le 18 juillet, dans la nuit, des militants islamistes ont égorgé 11 personnes dans un village de la province de Médéa. La nuit auparavant, une quinzaine de soldats avaient été tués par un groupe islamiste lors de l'attaque d'une caserne au sud-ouest d'Alger. Le 31 août, un attentat à la bombe fait 17 morts et 61 blessés près du marché de Bab el-Oued, quartier populaire d'Alger. Selon les autorités algériennes, la violence a fait quelque 26 000 morts entre 1992 et fin 1997. Le département d'Etat américain, lui, évoque un bilan supérieur à 70 000 morts.

pour la démocratie (RCD), présidée par le professeur Ernest Wamba dia Wamba.

30 août Kosovo, après avoir balayé ces dernières semaines les principaux bastions de l'UCK, l'armée

31 août Angola, 11 ministres et vice-ministres de l'UNITA ont été suspendus du Gouvernement, ainsi que 70 députés du parlement. L'UNITA est accusée de violation des accords de paix de Lusaka.

M.
YVES BRUTSCH
RUE SCHAUD 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

L'Exil

Avec l'intensification de la violence policière et militaire exercée sur notre peuple pendant la dernière décennie et surtout avec l'escalade de la violence le tableau de l'émigration, dans notre vie nationale, plusieurs fois, plus tragique, l'exil national.

Les rue de l'Europe et du monde sont remplies de nos hommes, que l'on appelle requérants d'asile, lesquels ont douloureusement abandonné leurs foyers, leurs maisons, leurs proches, leur pays tout leur monde d'ici.

Les causes,
les formes diverses de violences et de répression !

Chacun d'entre eux est en lui-même une histoire, une peine, un monde, une tragédie à part.

Gani Bytyçi - Kosovar